

Décision n° 2011-1005
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 13 septembre 2011
modifiant la décision n° 05-0433 en date du 24 mai 2005
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la Société Réunionnaise de Radiotéléphone
pour un réseau radioélectrique du service fixe ouvert au public
dans le département de la Réunion (974)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L36-7 (6°), L42-1 et R20-44-11 ;

Vu le décret n° 2005-400 du 27 avril 2005 relatif aux délais d'octroi des autorisations d'utilisation de fréquences et de notification des conditions de leur renouvellement et aux obligations qui s'imposent aux titulaires pour permettre le contrôle de leurs conditions d'utilisation ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation de fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2008 modifié portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 1995 autorisant la Société Réunionnaise du Radiotéléphone à établir et exploiter un réseau de télécommunication ouvert au public et à fournir le service téléphonique au public ;

Vu la décision de l'Autorité n° 05-0433 en date du 24 mai 2005 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la Société Réunionnaise de Radiotéléphone pour un réseau radioélectrique du service fixe ouvert au public dans le département de la Réunion (974) ;

Vu la demande en date du 1^{er} août 2011 de la Société Réunionnaise de Radiotéléphone, reçue le 9 août 2011 ;

Après en avoir délibéré le 13 septembre 2011 ;

Décide :

Article 1 – L'annexe 2 à la décision n° 05-0433 en date du 24 mai 2005 susvisée est abrogée à compter de la date de la présente décision. Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2 – Le directeur du spectre et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la Société Réunionnaise de Radiotéléphone.

Fait à Paris, le 13 septembre 2011

Le Membre de l'Autorité président
la séance en l'absence du Président

Joëlle TOLEDANO